

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 028-8964/20/BM

■ Présentation du rapport d'activité 2018 du délégataire de service public Semapa pour les parcs de stationnement Bellegarde, Carnot, Cardeurs, Pasteur, Mignet, Méjanès et Signoret et stationnement payant sur voirie à Aix-en-Provence MET 20/16980/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce la compétence concernant la réalisation et la gestion des aires et parcs de stationnement.

La commune d'Aix-en-Provence a assuré la gestion de ses parcs de stationnement en ayant recours à un contrat de délégation de service public conclu avec la Société d'Economie Mixte SEMEPA, le 29 décembre 1986. Ce contrat de délégation de service public a pour objet l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage Bellegarde, Carnot, Cardeurs et Pasteur, la construction et l'exploitation des parcs en ouvrage Mignet, Méjanès et Signoret ainsi que l'exploitation du stationnement payant sur voirie.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2018, en lieu et place de ses communs membres, les compétences définies par l'article L.5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L. 5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance. La Métropole est donc, à compter de cette date, en charge de la compétence en matière d'aires et parcs de stationnement sur l'ensemble de son territoire.

Signé le 17 Décembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du conseil municipal de la commune d'Aix-en-Provence du 29 décembre 1986, portant approbation du choix du délégataire et du contrat de concession pour l'exploitation des parkings Bellegarde, Carnot, Cardeurs et Pasteur, à la construction et à l'exploitation des parkings Mignet, Méjanès et Signoret ainsi que l'exploitation du stationnement en surface ;
- L'avenant n° 1 du 20 novembre 1987 à la convention de concession du 29 décembre 1986 passée entre la ville d'Aix-en-Provence et la Société d'Economie Mixte SEMEPA relatif à l'exploitation des parkings Bellegarde, Carnot, Cardeurs et Pasteur, à la construction et à l'exploitation des parkings Mignet, Méjanès et Signoret ainsi que l'exploitation du stationnement en surface ;
- L'avenant n° 2 du 2 décembre 1987 à la convention de concession du 29 décembre 1986 passée entre la ville d'Aix-en-Provence et la Société d'Economie Mixte SEMEPA relatif à l'exploitation des parkings Bellegarde, Carnot, Cardeurs et Pasteur, à la construction et à l'exploitation des parkings Mignet, Méjanès et Signoret ainsi que l'exploitation du stationnement en surface ;
- L'avenant n° 3 du 6 janvier 1989 à la convention de concession du 29 décembre 1986 passée entre la ville d'Aix-en-Provence et la Société d'Economie Mixte SEMEPA relatif à l'exploitation des parkings Bellegarde, Carnot, Cardeurs et Pasteur, à la construction et à l'exploitation des parkings Mignet, Méjanès et Signoret ainsi que l'exploitation du stationnement en surface ;
- L'avenant n° 4 du 7 février 1989 à la convention de concession du 29 décembre 1986 passée entre la ville d'Aix-en-Provence et la Société d'Economie Mixte SEMEPA relatif à l'exploitation des parkings Bellegarde, Carnot, Cardeurs et Pasteur, à la construction et à l'exploitation des parkings Mignet, Méjanès et Signoret ainsi que l'exploitation du stationnement en surface ;
- L'avenant n° 5 du 24 novembre 1989 à la convention de concession du 29 décembre 1986 passée entre la ville d'Aix-en-Provence et la Société d'Economie Mixte SEMEPA relatif à l'exploitation des parkings Bellegarde, Carnot, Cardeurs et Pasteur, à la construction et à l'exploitation des parkings Mignet, Méjanès et Signoret ainsi que l'exploitation du stationnement en surface, modifié le 21 janvier 1991 en avenant 5bis, le 25 octobre 1993 en avenant 5ter et le 14 décembre 1998 en avenant 5quater ;
- L'avenant n° 6 du 22 décembre 1989 à la convention de concession du 29 décembre 1986 passée entre la ville d'Aix-en-Provence et la Société d'Economie Mixte SEMEPA relatif à l'exploitation des parkings Bellegarde, Carnot, Cardeurs et Pasteur, à la construction et à l'exploitation des parkings Mignet, Méjanès et Signoret ainsi que l'exploitation du stationnement en surface ;
- L'avenant n° 7 du 9 juillet 1990 à la convention de concession du 29 décembre 1986 passée entre la ville d'Aix-en-Provence et la Société d'Economie Mixte SEMEPA relatif à l'exploitation des parkings Bellegarde, Carnot, Cardeurs et Pasteur, à la construction et à l'exploitation des parkings Mignet, Méjanès et Signoret ainsi que l'exploitation du stationnement en surface ;

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020

- L'avenant n° 8 du 4 juin 1991 à la convention de concession du 29 décembre 1986 passée entre la ville d'Aix-en-Provence et la Société d'Economie Mixte SEMEPA relatif à l'exploitation des parkings Bellegarde, Carnot, Cardeurs et Pasteur, à la construction et à l'exploitation des parkings Mignet, Méjanès et Signoret ainsi que l'exploitation du stationnement en surface ;
- L'avenant n° 9 du 2 août 1991 à la convention de concession du 29 décembre 1986 passée entre la ville d'Aix-en-Provence et la Société d'Economie Mixte SEMEPA relatif à l'exploitation des parkings Bellegarde, Carnot, Cardeurs et Pasteur, à la construction et à l'exploitation des parkings Mignet, Méjanès et Signoret ainsi que l'exploitation du stationnement en surface ;
- L'avenant n° 10 du 16 novembre 1993 à la convention de concession du 29 décembre 1986 passée entre la ville d'Aix-en-Provence et la Société d'Economie Mixte SEMEPA relatif à l'exploitation des parkings Bellegarde, Carnot, Cardeurs et Pasteur, à la construction et à l'exploitation des parkings Mignet, Méjanès et Signoret ainsi que l'exploitation du stationnement en surface ;
- L'avenant n° 11 du 28 octobre 1994 à la convention de concession du 29 décembre 1986 passée entre la ville d'Aix-en-Provence et la Société d'Economie Mixte SEMEPA relatif à l'exploitation des parkings Bellegarde, Carnot, Cardeurs et Pasteur, à la construction et à l'exploitation des parkings Mignet, Méjanès et Signoret ainsi que l'exploitation du stationnement en surface ;
- L'avenant n° 12 du 24 avril 1996 à la convention de concession du 29 décembre 1986 passée entre la ville d'Aix-en-Provence et la Société d'Economie Mixte SEMEPA relatif à l'exploitation des parkings Bellegarde, Carnot, Cardeurs et Pasteur, à la construction et à l'exploitation des parkings Mignet, Méjanès et Signoret ainsi que l'exploitation du stationnement en surface ;
- L'avenant n° 13 du 27 octobre 1997 à la convention de concession du 29 décembre 1986 passée entre la ville d'Aix-en-Provence et la Société d'Economie Mixte SEMEPA relatif à l'exploitation des parkings Bellegarde, Carnot, Cardeurs et Pasteur, à la construction et à l'exploitation des parkings Mignet, Méjanès et Signoret ainsi que l'exploitation du stationnement en surface ;
- L'avenant n° 14 du 1^{er} septembre 1999 à la convention de concession du 29 décembre 1986 passée entre la ville d'Aix-en-Provence et la Société d'Economie Mixte SEMEPA relatif à l'exploitation des parkings Bellegarde, Carnot, Cardeurs et Pasteur, à la construction et à l'exploitation des parkings Mignet, Méjanès et Signoret ainsi que l'exploitation du stationnement en surface ;
- L'avenant n° 15 du 14 avril 2004 à la convention de concession du 29 décembre 1986 passée entre la ville d'Aix-en-Provence et la Société d'Economie Mixte SEMEPA relatif à l'exploitation des parkings Bellegarde, Carnot, Cardeurs et Pasteur, à la construction et à l'exploitation des parkings Mignet, Méjanès et Signoret ainsi que l'exploitation du stationnement en surface ;
- L'avenant n° 16 du 30 août 2004 à la convention de concession du 29 décembre 1986 passée entre la ville d'Aix-en-Provence et la Société d'Economie Mixte SEMEPA relatif à l'exploitation des parkings Bellegarde, Carnot, Cardeurs et Pasteur, à la construction et à l'exploitation des parkings Mignet, Méjanès et Signoret ainsi que l'exploitation du stationnement en surface ;
- L'avenant n° 13 du 30 août 2005 à la convention de concession du 29 décembre 1986 passée entre la ville d'Aix-en-Provence et la Société d'Economie Mixte SEMEPA relatif à l'exploitation des parkings Bellegarde, Carnot, Cardeurs et Pasteur, à la construction et à l'exploitation des parkings Mignet, Méjanès et Signoret ainsi que l'exploitation du stationnement en surface ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 décembre 2020 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 10 décembre 2020.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020

- Que le rapport annuel du délégataire concernant les parcs de stationnement Bellegarde, Carnot, Cardeurs, Pasteur, Mignet, Méjanes et Signoret et le stationnement payant sur voirie pour l'année d'exercice 2018 a été remis par la Société d'Economie Mixte SEMEPA.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire concernant les parkings Bellegarde, Carnot, Cardeurs, Pasteur, Mignet, Méjanes et Signoret et du stationnement payant sur voirie pour l'année 2018, remis par la Société d'Economie Mixte SEMEPA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS